
Arrêté de reprise d'E.P.

1 message

René LEMPEREUR <cpagie59@gmail.com>
À : Martine Jammes <mjammes@capendu.fr>

20 mai 2020 à 13:15

Bonjour madame JAMMES

J'ai bien reçu votre nouvel envoi et j'ai travaillé toute la matinée à leur correction.

Je vous propose dans les deux documents joints quelques modifications sur l'arrêté de reprise et sur l'avis d'enquête publique.

Dès que ceux-ci seront finalisés et signés, vous voudrez bien me les adresser par courriel afin que je puisse les coter et parapher et vous les retourner pour insertion dans les dossiers papier et dématérialisé de l'enquête publique.

De même dès que vous aurez reçu les insertions dans la presse, il faudra me les adresser pour que nous puissions effectuer les mêmes opérations.

Cordialement

René LEMPEREUR
Commissaire enquêteur

2 pièces jointes

 **AVIS DE REPRISE 2020 ENQUETE PUBLIQUE corrigé.docx**
17K

 **Corrections arrêté de reprise.docx**
14K

Article 1 : Responsable du projet : Ne faudrait-il pas ajouter le successeur de monsieur CAMEL

Article 3 : - Mention du registre d'enquête publique dématérialisé

- Il n'est pas prévu par la loi de mettre les courriels reçus dans le dossier d'enquête publique (sur le site de la mairie) car il faudrait les insérer aussi dans le dossier papier. Par contre ils seront automatiquement mis dans le registre dématérialisé dès que je les aurai modérés.

Pour une meilleure compréhension du public, je vous propose l'article 3 suivant :

La mairie de Capendu est désignée siège de l'enquête. Pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier en version papier ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête, seront mis à la disposition du public en mairie de Capendu.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site de la commune de Capendu à l'adresse suivante : <https://www.mairie-capendu.fr>
- sur un poste informatique à la mairie de Capendu siège de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être exprimées avant la clôture de l'enquête de la manière suivante :

- soit par inscription sur le registre papier mis à la disposition du public au siège de l'enquête,

- soit par courrier adressé au siège de l'enquête à la mairie de Capendu – Place de la mairie 11700 CAPENDU – à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur,

- soit par inscription sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante

<https://www.democratie-active.fr/revisionplucapendu/>

- soit par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

revisionplucapendu@democratie-active.fr

Les courriels seront insérés dans le registre d'enquête publique présent au siège de l'enquête dans les meilleurs délais possibles.

Les observations dématérialisées seront consultables à l'adresse du registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/revisionplucapendu/>

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête soit le 09 juillet 2020 à 18 heures 30 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Nonobstant les dispositions du titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de :

- la mairie de Capendu, Place de la Mairie 11700 CAPENDU - tél 04.68.79.15.16

Pour information, les jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Capendu sont :

- le lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

- du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Article 4 : Comme les dates de début et de fin d'enquête ont été décalées et afin de diversifier les jours de la semaine proposés au public, je souhaite que la deuxième permanence soit avancée au lundi 29 juin après-midi.
Je vous propose donc la rédaction de l'article 4 suivante :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Capendu siège de l'enquête aux jours et heures suivants précisés ci-après :

le mercredi 10 juin 2020 de 09h00 à 12h00.

le lundi 29 juin 2020 de 14h30 à 18h30.

le jeudi 9 juillet 2020 de 14h30 à 18h30.

AVIS DE REPRISE D'ENQUETE PUBLIQUE

Rappel de la procédure :

Le Maire de la commune de Capendu informe les personnes intéressées qu'une enquête publique préalable à la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) et à la modification du périmètre délimité des abords (P.D.A.) de la commune de Capendu, a été ouverte par arrêté n° 2020/A01, du 02 mars 2020 à 09 heures jusqu'au 02 avril 2020 à 18 heures 30' inclus, soit 32 jours consécutifs dans la commune de Capendu (Aude) ;

Suivi d'un arrêté de prolongation n° 2020/A02 jusqu'au 15 avril 2020 à 18h30.

Un arrêté de suspension de l'enquête publique n° 2020/A03 est intervenu le 17 mars 2020 suite aux mesures de confinement imposées par le gouvernement dans le cadre de la lutte de la propagation du COVID-19.

Il s'agit d'une révision totale du P.L.U. de la commune de Capendu (11) et de la modification du P.D.A. des deux monuments classés de ladite commune, le responsable du projet, M. Jean-Jacques CAMEI., Maire de la commune de CAPENDU, auprès duquel toutes informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes :

Mairie de Capendu - Place de la Mairie – 11700 CAPENDU

Tél : 04.68.79.15.16 - courriel : contact@capendu.fr

Pour les 30 jours restants non réalisés à la suite de la suspension du 17 mars 2020, un arrêté n°2020/A06 indique les modalités de reprise **du mercredi 10 juin 2020 à 09h00 au jeudi 9 juillet 2020 à 18h30.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Capendu Place de la Mairie 11700 CAPENDU où le dossier papier relatif à cette opération ainsi qu'un registre d'enquête y ont été déposés, à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

le lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 et

du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site de la commune de Capendu à l'adresse suivante : <https://www.mairie-capendu.fr>
- sur un poste informatique à la mairie de Capendu siège de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les permanences du commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Capendu se feront dans le respect des mesures barrières édictées par le gouvernement aux dates suivantes :

- **le mercredi 10 juin 2020 de 09h00 à 12h00.**
- **le lundi 29 juin 2020 de 14h30 à 18h30.**
- **le jeudi 9 juillet 2020 de 14h30 à 18h30.**

Les observations relatives au projet pourront être exprimées avant la clôture de l'enquête de la manière suivante :

- soit par inscription sur le registre papier mis à la disposition du public au siège de l'enquête,
- soit par courrier adressé au siège de l'enquête à la mairie de Capendu – Place de la mairie 11700 CAPENDU – à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur,
- soit par inscription sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante

<https://www.democratic-active.fr/revisionplucapendu/>

- soit par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

revisionplucapendu@democratic-active.fr

Les courriels seront insérés dans le registre d'enquête publique présent au siège de l'enquête dans les meilleurs délais possibles. Les observations dématérialisées seront consultables à l'adresse du registre dématérialisé : <https://www.democratic-active.fr/revisionplucapendu/>

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport, les conclusions et les avis motivés du commissaire enquêteur en mairie de Capendu et sur le site internet de cette dernière.

A l'issue de la procédure, le préfet de la région Occitanie se prononcera par arrêté sur la modification du périmètre délimité des abords et le conseil municipal se prononcera par délibération sur la révision totale du plan local d'urbanisme.